Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

- 8 JUIL, 2020

ID: 056-215601626-20200701-DB20200727-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2021

### Etaient présents:

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

#### Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

**Absent:** Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents: 31 Pouvoir: 01 Absent: 01

Affiché le

- 8 JUIL. 2020

ID: 056-215601626-20200701-DB20200727-DE

#### DIRECTION DEVELOPPEMENT

n°27

#### **ANIMATION TERRITORIALE**

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2021

Rapporteur: Marianne POULAIN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7,00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2021 à 16,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2021, seront les suivants :

A	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m²	:	16,20€
A	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m²	:	32,40 €
	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m²	:	48,60 €
A	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m²	:	97,20 €
A	Enseignes inférieures ou égales à 7m²	:	exonération
A	Enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m²	:	16,20 €
A	Enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m²	:	32,40 €
Þ	Enseignes supérieures à 50m²	:	64,80€

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 9, prévoyant que la date limite pour décider des tarifs TLPE applicables en 2021 est fixée au 1er octobre 2020;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 17 juin 2020 ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

- 8 JUIL, 2020 ID: 056-215601626-20200701-DB20200727-DE

Vu l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- > INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16.20 € pour l'année 2021;
- > MAINTIENT l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²;
- > DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

#### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé. our extrait certifié conforme.

Porbin Ronan LOAS,

Maire